

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 27/02/2026

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen

N° 27763

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R151-51, R151-52 et R.153-18,

VU la délibération en date du 17 décembre 2025 actualisant la délégation du droit de préemption urbain de Limoges Métropole instaurée par la délibération 13.2 du 30 mars 2017,

VU notamment le document annexé, à savoir :

- la délibération 16.2 du 17 décembre 2025 pour l'actualisation de la délégation du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes des Plan local d'urbanisme des communes de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes des Plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen sont mises à jour au vu du document annexé au présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

- La mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) : actualisation du périmètre du DPU sur les zones à vocation économique : UX, 1AUX, 2AUX, UZ, AUa, UA.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux mairies de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen, et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux mairies de Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just le Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Le Vigen, et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 27 février 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.